CONVENTION NATIONALE.

RÉCIT EXACT

De la conduite tenue à l'égard des Membres de la Convention nationale délégués dans le Département de la Gironde, par les Membres des Autorités constituées, se disant réunis en Commission populaire de Salut public, à Bordeaux,

IMPRIMÉ PAR ORDRDE LA CONVENTION NATIONALE, ET ENVOYÉ AUX DISTRICTS ET AUX MUNICIPADITÉS.

DANS une mission importante, et lorsqu'il s'agit de saisir le caractère et l'esprit des personnes qui ont traité, et avec qui on a traité, il n'est pas de détails minutieux.

Partis de Paris le jeudi 20 juin, nous sommes arrivés à Bordeaux le 24.

Au moment où nous sommes sortis de la barque, on est venu nous demander des passe-ports ; on nous a conduits au corps-de-garde, où nous avons montré l'expédition du décret qui contenoit notre mission.

On nous a donné des gardes pour nous conduire ; sur le refus que nous faisions de les accepter, on nous a dit qu'on exécutoit les ordres reçus. Cependant les deux volontaires qui nous ont accompagnés étoient sans fusils.

Nous desirions loger dans un hôtel qu'on appeloit jadis de Richelieu. La maîtresse n'a pu nous recevoir, parce que tous ses logemens, disoit-elle, étoient déja occupés.

Un des volontaires qui nous conduisoient nous a indiqué l'hôtel des Asturies, rue du Chapelet. Nous y sommes venus, et nous avons pris un appartement au second sur le derrière.

A peine étions-nous arrivés qu'un officier de volontaires est venu nous annoncer qu'il avoit ordre de placer une garde à notre porte pour *notre sûreté*; et en effet, il a placé deux sentinelles à la porte de la chambre où nous étions : Treilhard lui a dit que nous n'avions pas besoin de garde pour *notre sûreté;* que nous étions parfaitement tranquilles à Bordeaux, où nous savions bien que nous ne courions aucun risque ; que nous n'avions jamais accepté dans nos différentes commissions de gardes d'honneur, que nous ne croyions pas devoir en accepter à Bordeaux ; que si cependant on vouloit honorer le caractère des représentans du peuple, il suffisoit de placer une ou deux sentinelles à la porte de la rue..

L'officier répondit qu'il n'étoit pas le maître de nepas obeir aux ordres qu'il avoit reçus, et qu'il alloit faire son rapport.

Peu de temps après, un officier revint et annonça que, pour notre sûreté personnelle, on laisseroit une garde; mais il releva les sentinelles qui étoient à la porte de la chambre.

Nous pensions qu'on s'étoit contenté de laisser une sentinelle à la porte de la rue. Nous apprîmes cependant bientôt qu'il y avoit dans la cour une garde nombreuse.

Notre première démarche devoit être de nous instruire de la situation des esprits et des choses dans la ville; nous pensâmes ne pouvoir mieux faire que de nous adresser, à cet effet, au procureur-général-syndic du département; nous l'invitâmes à se rendre auprès de nous, par un billet que nous lui écrivîmes.

Il nous répondit qu'il avoit communiqué ce billet à la commission populaire de salut public établie à Bordeaux, qui lui avoit défendu de venir, parce que nous prenions la qualité de délégués dans le département de la Gironde; qualité qu'elle ne reconnoissoit pas.

Nous délibérions sur ce qu'il convenoit de faire dans cette circonstance, lorsque plusieurs citoyens se présentèrent dans l'appartement comme députés par la commission de salut public pour nous engager a nous rendre dans son sein. Ils nous dirent que cette commission étoit composée des autorités constituées du département.

Nous nous excusâmes de nous y rendre dans le moment, sous prétexte de la fatigue du voyage, et de l'heure avancée; il étoit près de minuit. Au fond, nous voulions ne faire cette démarche auprès de per-

sonnes qui méconnoissoient notre qualité, qu'après nous être convaincus, par nos reflexions, qu'elle ne compromettroit ni notre caractère, ni le succès de notre mission.

Le lendemain, mardi 25, nous nous occupâmes de cet objet: nous vîmes d'abord que toutes les autorites constituees étant réunies, comme on nous l'assuroit, dans le comite de salut public, nous ne sortions pas des termes de notre mission en nous y rendant, puisqu'elle nous chargeoit de nous concerter avec les autorités constituees: nous pensâmes ensuite que des considerations de forme, de petits ressentimens ne devoient pas nous faire abstenir d'une démarche qui pouvoit produire de bons effets; car nous étions dans l'opinion qu'on vouloit effectivement à Bordeaux la destruction des ennemis extérieurs et des rebelles de la Vendée. Nous arrêtâmes, en conséquence, que nous nous rendrions le soir dans le lieu de réunion des autorités constituées.

Treilhard voulut ce matin même aller voir un compatriote, un ancien ami, qu'il avoit reconnu la veille parmi les citoyens deputes par le comité de salut public ou la commission populaire; il descend, traverse la cour, voit un grand nombre de gardes; il sort sans que personne se mette en devoir de l'accompagner, et sans qu'il imagine que personne puisse avoir ce dessein. Au bout de la rue, il entre dans une autre; il y avoit déja fait quelques pas, lorsqu'un citoyen en uniforme s'avance et lui dit qu'il n'auroit pas dû sortir. Pourquoi? dit Treilhard: je suis libre, et je sortirai: personne ne m'en empêchera. Un fusilier se place alors devant lui, et lui dit: vous n'avancerez pas. Treilhard repond: je suis de ces gens qu'on tue, mais qu'on n'arrête pas, et en

effet, il avance. Les sentinelles lui disent: Nous vous accompagnerons. Je ne peux pas vous en empêcher, répond-il. On l'accompagne chez son ami.

Là, après avoir un instant reflechi sur l'inconvenance et les suites de ce procédé, Treilhard prie la personne chez qui il étoit, d'écrire un mot au maire, pour lui dire que cette consigne, donnée pour la sûreté des représentans, qui ne devoient avoir aucune espèce d'inquietude dans une ville fort paisible, seroit mal interprétée, qu'il falloit la lever sur-le-champ, et pour l'inviter à venir en conférer chez la personne même chez qui étoit Treilhard.

Le maire répondit qu'il n'avoit pas donné ces ordres; que s'ils existoient, ils venoient du comité de salut public, et qu'il falloit s'adresser au président.

La personne chez qui étoit Treilhard, écrivit sur sa demande, au président du comité, pour lui faire les mêmes réflexions qu'au maire. Le président répondit que les ordres étant le résultat d'une délibération du comité de salut public, c'etoit à cette commission qu'il falloit s'adresser. Du reste, il s'excusa de venir sous prétexte de ses affaires.

La consigne resta, et Treilhard retourna à l'hôtel avec ses gardes.

Nous avons écrit, à ce sujet, une première lettre au comité de salut public de la convention. Avec cette lettre, le domestique étoit chargé d'en remettre quelques autres à la poste, et une chez un particulier de la ville; il fut obligé en sortant de les montrer à des sentinelles qui en prirent les adresses.

Ce même jour, Mathieu ayant voulu sortir, fit quelques pas dans la rue, sans être accompagné. Un instant après, un volontaire le joignit et lui de-

manda qui il étoit. Il répondit qu'il étoit commissaire de la convention. Le volontaire observa qu'il ne pouvoit sortir qu'accompagné. Mathieu, instruit de ce qui s'étoit passé vis-à-vis de son collègue, répliqua : C'est une chose que je ne peux ni demander ni empêcher.

Le soir, nous nous sommes rendus au département où s'assemblent les autorités constituées : une garde assez nombreuse nous avoit précédés. Nous avons été à pied (nous l'avions préféré), avec deux officiers qui étoient auprès de nous.

Les rues étoient bordées de monde que l'appareil même ordonné pour notre marche auroit seul attiré. Plusieurs citoyens nous suivoient de fort près, et nous avons entendu quelques mots, lâchés avec intention de nous mortifier. L'un des officiers se retourna dans une occasion et imposa silence : tout le monde se tut.

La salle de l'assemblée étoit pleine, et il y avoit encore des citoyens dans les salles voisines et dans le jardin.

L'on nous a placés autour du bureau, à côté du président.

Nous avions été prévenus qu'on nous avoit annoncés pour des désorganisateurs. On avoit fait courir le bruit, le jour de notre arrivée, et on avoit même dit à la garde rassemblée ce même jour au champ-de-mars, que Marat étoit maire de Paris : on avoit ajouté que nous étions les porteurs de cette nouvelle. L'un des députés du comité de salut public, venu le soir, nous avoit dit aussi que, dans un journal, on avoit annoncé que les sans-culottes de Bordeaux alloient se lever et mettre à la raison les riches et les aristocrates, et il ne put s'empêcher d'a-

jouter qu'on ne devoit pas être surpris, d'après cela, de l'inquiétude que pouvoit inspirer l'arrivée de deux commissaires qu'on avoit dit être maratistes.

Il est évident qu'on avoit cherché à prévenir les esprits contre nous. En conséquence, celui de nous qui parla le premier crut devoir commencer par l'exposition de nos principes, et annonça que nous étions prêts à mourir pour la république une et indivisible, la liberté, l'égalité, le maintien des propriétés et la sûreté des personnes. Il exposa ensuite l'état de la république, il la montra attaquée sur ses frontières par les cohortes de presque tous les tyrans de l'Europe, et pressée dans quelques départemens de l'intérieur par des rebelles royalistes et fanatiques qui ne respiroient que la ruine de la liberté, et la mort de ses défenseurs : il fit voir que la patrie n'avoit jamais eu de plus pressans besoins, qu'elle les attendoit sur-tout des départemens riches en population, en moyens et en ressources; de ce nombre est sans doute celui de la Gironde, dont les nombreux bataillons se sont distingués jusqu'à ce jour par leur bravoure, et singulièrement par leur discipline.

Après avoir fait sentir la nécessité de nous réunir tous pour notre défense commune, celui de nous qui avoit la parole crut devoir annoncer la présentation de la constitution à la sanction du peuple, comme très-prochaine. Ce sera là le terme de nos agitations et de nos inquiétudes. Notre besoin le plus pressant est aujourd'hui celui d'un gouvernement qui mette fin à l'anarchie et à tous les maux qu'elle traîne à sa suite. La constitution formera un point de ralliement, autour duquel se rangeront tous les départemens, et tous les Français que le fanatisme

n'a pas aveuglés, et que le despotisme n'a pas encore pervertis. Mais cette constitution, nous ne pouvons la mériter, l'obtenir, la conserver, que par les efforts les plus prompts et les plus grands contre nos ennemis de l'extérieur et ceux de la Vendée, et nous avons en conséquence invité et requis les citoyens du département de la Gironde à donner dans cette occasion à la république les témoignages de dévouement absolu qu'elle est en droit d'en attendre.

Le président de la commission nous a répondu que le département de la Gironde ne pouvoit plus reconnoître une convention qui avoit cessé d'exister depuis le 2 juin que tous les actes émanés d'elle étoient évidemment nuls, comme l'effet de la violence et de l'oppression; qu'on ne pouvoit pas nier qu'elle eût été investie de force armée et de canon les 31 mai, 1 et 2 juin: que la liberté individuelle des députés et celle de la convention entière avoient été violées; qu'il n'y avoit par conséquent plus de convention; et qu'il n'y avoit pas plus de pouvoir exécutif, parce que celui qui existoit étoit le complice de toutes les trahisons; que le vœu du département de la Gironde, conforme en ce point à celui de plusieurs autres départemens, étoit de marcher sur Paris, non pour détruire la Convention, mais pour lui rendre sa liberté, et faire punir ceux qui y avoient porté atteinte. Il s'est fort étendu sur l'état actuel de nos finances, de nos armées, sur les trahisons des généraux, celles du conseil exécutif et de plusieurs membres de la Convention; et sous prétexte que nos plus grands ennemis ne sont pas dans la Vendée, et que les chefs des rebelles sont à Paris, il a conclu, en annonçant le départ prochain d'un bataillon qui marcheroit sur cette ville.

La conférence s'est prolongée, et nous avons alternativement pris et repris plusieurs fois la parole : sans entrer dans la discussion de chaque imputation faite aux generaux, aux ministres et à des membres de la convention, parce que notre objet ne devoit pas être de nous jeter dans ces détails, nous avons observé que déja plusieurs traîtres avoient porté leur tête sur l'échafaud ; nous avons assuré que tous ceux dont les crimes seroient prouvés les expieroient également, quelle que pût être leur qualité, et nous avons invité les citoyens qui etoient en état de fournir des preuves de trahison, à rendre à la republique le service important de les publier.

On nous avoit demandé si la convention existoit, si elle étoit libre, si nous la croyions libre. Nous avons dit que notre mission et l'acceptation que nous en avions faite répondoit à ces questions. On nous avoit demandé si la convention n'avoit pas été investie les 31 mai, 1 et 2 juin, si la liberté de ses membres n'avoit pas été violée à cette epoque. Nous avons dit que les citoyens armés des sections de Paris s'étoient présentés autour de la convention ; que la généralité même de ce mouvement en avoit écarté tout danger; que le 2 juin une consigne contre laquelle un cri unanime s'étoit élevé, avoit empêché plusieurs membres de sortir, mais que la convention entière pour rompre ces barrières, et pour connoître la disposition des esprits, étoit sortie du lieu de ses séances, et avoit ensuite repris sa délibération. Nous avons ajouté que quelqu'opinion qu'on pût se former sur les événemens de cette journée, il étoit impossible de ne pas convenir que la convention est le seul point autour duquel les Français puissent se réunir, et qu'on ne pourroit s'éloigner de ce centre sans courir à la dissolu-

tion de la république; que cette vérité ne peut être méconnue que par des royalistes et des gens à la solde de Pitt et de Cobourg : enfin nous avons encore pressé de nouveau les citoyens qui nous écoutoient de voler au secours de leurs frères, et nous leur avons déclaré que l'opinion que nous nous étions formée de l'amour du département de la Gironde pour la république, ne nous laissoit aucun doute sur le succès de notre mission.

Tel est, en substance, le résultat de ce qui a été dit de part et d'autre : nous ne devons pas oublier que le président nous pressa de rendre un compte exact de tout ce que nous avions vu ; nous répondîmes que tel étoit notre devoir, et telle étoit notre intention; nous venons de remplir l'un et l'autre. Nous devons aussi remarquer que deux députés d'une section demandèrent à être admis en notre présence. Ils venoient, au nom de ceux qui les envoyoient, adhérer à la délibération d'autres sections qui avoient demandé que nous ne fussions pas reçus dans le département, ou qu'on nous conduisît hors de son territoire, avec des gardes qui s'assureroient qu'en effet nous en étions sortis.

Avant de quitter l'assemblée, un de nous invita en particulier le président de lever la consigne donnée, disoit-on, pour notre sûreté, puisque cette sûreté n'étoit point compromise, et de donner des ordres à la poste pour qu'on nous fournît des chevaux au moment où il nous conviendroit d'en demander, Il lui proposa pour le lendemain un entretien dans lequel nous pourrions causer paisiblement; ce sont les expressions dont il s'est servi, sur les moyens de servir utilement la cause publique. Nous n'avions pas jugé à propos de parler à l'assemblée de cette consigne, parce que nous voulions laisser à ceux qui

en étoient les auteurs, la faculté de la retirer comme d'eux-mêmes, et de donner à leur première démarche une interprétation qui nous auroit satisfait, si elle avoit étouffé tout pretexte de plainte et tout sujet de ressentiment.

Enfin il ne nous reste qu'une chose à observer sur cette séance, c'est que les tribunes sembloient accueillir avec beaucoup de faveur tout ce qui sortoit de la bouche du président, et que les applaudissemens redoubloient à chaque inculpation contre l'assemblée et contre quelques-uns de ses membres. Pour nous, nous avons été quelquefois interrompus par des murmures qui n'étoient certainement attirés, ni par ce que nous disions, ni par la manière dont nous le disions; et nous avons remarqué dans quelques occasions que le signal du murmure partoit de l'enceinte dans laquelle siégeoient les membres de la commission.

Le lendemain de cette séance, Treilhard se rendit individuellement chez le président de la commission pour causer avec lui, comme il l'en avoit prévenu la veille. Nous étions encore dans la ferme persuasion qu'une explication pouvoit produire des changemens heureux, et nous pensions que si nous voulions de part et d'autre le salut de la République, il étoit bien difficile que nous ne finissions pas en effet par tomber d'accord sur les moyens de l'opérer.

C'est dans ces dispositions que Treilhard alla chez le président, il étoit accompagné de deux gardes. Ces deux citoyens entrèrent avec lui, et il ne vit pas sans surprise que le président les pria de rester et de s'asseoir, comme s'il avoit voulu des témoins de la conférence. Dans le cours de la conversation,

le président lui dit : Je vous prie, et vous somme en présence de ces deux citoyens, d'exprimer à la Convention le vœu général et unanime du département, et notamment celui de la punition de ceux qui ont attenté à la représentation nationale. Il ajouta qu'il rendroit compte le soir à la commission populaire de l'interpellation qu'il venoit de faire. Treilhard lui observa qu'il avoit desiré une explication, un épanchement, et non pas une discussion; qu'il voyoit bien que son but n'étoit pas rempli ; qu'au surplus l'intention de son collègue et la sienne étoient de rendre compte de tout avec une scrupuleuse exactitude ; qu'ils diroient ce qu'ils avoient vu et entendu dans le sein de la commission, mais qu'ils étoient hors d'état d'exprimer le vœu de Bordeaux et du département de la Gironde, parce qu'on avoit pris toutes sortes de mesures pour les empêcher de le connoître : qu'au surplus, comme ils pourroient ne pas présenter tout ce qu'avoit dit le président avec la force que celui-ci desireroit, il devoit en faire lui-même le précis que nous joindrions à notre dépêche. Enfin Treilhard se plaignit de la consigne : il demanda qu'on donnât à la poste des ordres pour nous fournir des chevaux. Le président lui dit qu'il en avoit parlé la veille à la commission, qui avoit ajourné cet objet à la séance du soir de ce même jour ; c'étoit le mercredi : Treilhard insista pour une décision quelconque.

Rentré chez lui, il rendit compte à son collègue Mathieu du succès de sa visite. Ils écrivirent au comité de salut public de la Convention quel avoit été en général le résultat de leur démarche de la veille dans le sein de la commission, et ils promirent de plus amples détails pour le lendemain.

Leur lettre fut remise à leur domestique pour être portée à la poste avec une autre lettre : celui-ci ne tenoit pas en sortant ces lettres à la main comme la veille; il les avoit mises dans sa poche : il sortit ne se croyant pas suivi ; mais au moment où il jetoit les lettres dans la boîte, il sentit sa main arrêtée: Un garde qui avoit marché sur ses pas lui demanda pourquoi il n'avoit pas montré ces lettres. Le domestique répondit que personne ne le lui avoit ordonné. Le garde prit une lettre de la main du domestique et en regarda l'adresse, l'autre lettre étoit déja dans la boîte.

Il étoit bien démontré que ces précautions n'étoient pas prises pour notre sûreté, et qu'on vouloit se rendre maître de notre correspondance, ainsi que de nos communications avec les citoyens de Bordeaux. C'est par cette raison que personne n'entroit à l'hôtel, sans que les gardes l'interpellassent de dire où il alloit. On conduisoit ceux qui demandoient les commissaires, et s'ils n'étoient pas connus, on leur demandoit leur nom : les précautions étoient si bien prises, que trois ou quatre personnes seulement sont parvenues jusqu'à nous pendant notre séjour à Bordeaux, soit qu'on ait empêché de monter ceux qui se présentoient, soit (ce qui est plus probable) que les préventions qu'on avoit élevées à dessein contre nous, et les formes rigoureuses de la communication, eussent empêché de se présenter tous ceux qui avoient le desir de nous parler.

Dans l'après-midi de ce même jour mercredi, le président de la commission se donna la peine de venir à notre hôtel : nous l'invitâmes à faire prononcer sans plus de délai sur la consigne dont nous

nous plaignions. Il nous dit qu'on s'en occuperoit le soir ; il nous fit espérer qu'il viendroit lui-même nous instruire du parti qu'on auroit pris, si en effet on en prenoit un ; car il ne nous dissimula pas qu'il pensoit qu'on pourroit ajourner encore au lendemain : nous ne perdîmes pas l'occasion de lui faire sentir combien étoit désastreuse la résolution qu'on sembloit vouloir prendre de marcher sur Paris. Il nous répondit que le seul objet des citoyens de la Gironde etoit d'assurer la liberté de la Convention; nous lui répliquâmes que l'arrestation de notre personne prouveroit assez que tel n'étoit pas leur dessein : il nous dit que le décret de la Convention, au sujet des commissaires envoyés par les départemens, étoit la cause des mesures qu'on avoit prises. Mais ce décret n'étoit pas connu à Bordeaux le lundi 24, jour de notre arrivée.

La journée se passa sans que nous vissions le président de la commission. Le lendemain jeudi 27, ne doutant pas que les demandes sur la consigne et les chevaux de poste ne fussent ajournées, nous ecrivîmes au comité de salut public de la Convention une lettre dont nous joignons ici copie, parce que ce comité ne l'a pas reçue par les raisons que nous expliquerons dans un instant : nous lui exposions notre situation, et nous lui faisions connoître que dans tous les cas nous saurions bien trouver des moyens pour que les habitans de Bordeaux n'eussent pas en otage deux membres de la Convention : notre lettre est jointe ici sous le nº. 2.

Cette letre étoit à la poste lorsque le président de la commission vint nous apprendre que la veille on avoit arrêté que nous étions libres de partir. Nous lui demandâmes ce qu'on avoit décidé sur les

consignes qui attachoient des gardes à notre suite ; il nous apprit que la séance de la veille avoit été fort longue, qu'on étoit sorti fort tard, ce qui l'avoit empêché de venir nous instruire du résultat, ainsi qu'il nous l'avoit fait espérer ; qu'on avoit décidé seulement notre liberté de partir; qu'on s'étoit ajourné à cejourd'hui jeudi matin pour la rédaction de l'arrêté dont nous recevrions une expédition; et il ajouta qu'il alloit retourner à l'assemblée pour faire décider la question de la consigne.

Nous lui apprîmes que nous venions d'écrire au comité de salut public pour l'instruire de notre arrestation. Mais comme ce qu'il venoit de nous dire paroissoit apporter quelque changement dans l'état des choses, et desirant ne transmettre au comité de salut public que des détails vrais dans toutes leurs parties, nous prévînmes le président, de notre propre mouvement, que nous allions faire retirer notre lettre de la poste, et que nous en écririons une autre après que l'arrêté dont il nous parloit nous seroit connu. Nous fîmes en effet retirer notre lettre, nous en donnâmes lecture au président qui étoit encore avec nous, et il sortit ensuite pour aller à l'assemblée demander une explication sur les consignes, et hâter l'expédition de l'arrêté qu'il nous avoit annoncé.

Dans le cours de l'après-midi le président de la commission revint lui-même nous porter cet arrêté. Il nous dit, en nous le remettant, qu'il avoit fait entrer dans le préambule le résumé de tout ce qu'il nous avoit dit la veille, afin que la Convention fût parfaitement instruite de leurs opinions et de leurs principes : nous joignons ici copie de cet arrêté sous le N°. 3. Il nous fit entendre que la commission

populaire desiroit notre prompt départ du département. Il ajouta qu'elle n'avoit pas cru devoir changer les consignes, et nous donner la liberté de sortir sans des gardes. Il remarqua même qu'on avoit eu bien de la peine à consentir que les gardes ne nous accompagnassent pas jusqu'à l'extrémité du département, et qu'on n'avoit eu cette condescendance que dans la ferme persuasion que nous n'y ferions aucun séjour.

Notre état, au fond, demeuroit donc le même à Bordeaux, et nous n'aurions pu y rester que privés de notre liberté comme auparavant. Notre présence y devenoit par conséquent très-inutile, et nous avions tout lieu de craindre qu'une prétendue commission se disant investie de pouvoirs dont elle abusoit aussi scandaleusement, n'usât de voies encore plus rigoureuses pour repousser hors du département des personnes dont la présence étoit si embarrassante pour eux.

Nous avons cru qu'il convenoit de nous retirer, et nous avons fait demander des chevaux de poste pour minuit : la garde est restée dans l'hôtel jusqu'au moment de notre départ. Le commandant du poste nous a accompagnés; et à quelque distance après nous une patrouille que nous croyions formée des gardes qu'on nous avoit donnés, nous a suivis jusqu'au port. Nous n'en avons été séparés qu'au moment où nous nous sommes embarqués pour passer la rivière.

Nous devons à tous les citoyens qui ont composé notre garde, cette justice, qu'ils n'ont jamais manqué d'égards pour notre personne, et qu'ils ont toujours cherché à prévenir nos desirs, sans jamais s'écarter des ordres sévères qu'ils avoient reçus : tous

les soirs des membres de la nouvelle garde montoient dans notre appartement pour reconnoître nos personnes, dont ils répondoient, disoient-ils; après cela ils ne nous témoignoient qu'empressement pour nous conduire par-tout où nous desiriuós d'aller, et dans le nombre il s'en est trouvé dont nous aurions recherché de choix la société dans toute autre circonstance.

En quittant Bordeaux, nous nous sommes rendus dans le département de la Dordogne, où nous avons rédigé ce récit.

Fait à Mussidan, ce 29 juin, l'an deuxième de la République Française.

TREILHARD, MATHIEU.

Bordeaux, le 27 juin 1793, l'an 2 de la Rép. française.

Les Représentans du Peuple dans le département de la Gironde,

Aux citoyens Représentans composant le comité de salut public.

Nous avions oublié de vous dire, citoyens collègues, dans notre lettre d'hier, qu'en sortant le jour précédent de la commission, nous avions invité et pressé le président de lever la consigne importune qui mettoit à notre suite des sentinelles, sous prétexte de notre sûreté; et de donner des ordres à la poste pour qu'il nous fût fourni des chevaux au premier instant où nous jugerions con-

venable d'en demander. Le président en parla à la commission en notre absence ; nous avons su depuis qu'elle avoit ajourné à sa séance du lendemain, qui étoit hier ; le président se présenta à notre hôtel dans l'après-midi : il nous dit qu'il viendroit le soir nous faire part du résultat, s'il y en avoit un d'arrêté. Il ajouta qu'il prévoyoit qu'on pourroit encore ajourner à ce soir ; comme il n'est pas venu, et qu'il ne nous a rien fait dire, nous présumons qu'il y a eu en effet un ajournement.

Nous ne pouvons plus nous dissimuler que notre situation est un véritable état d'arrestation, puisque nous ne pouvons sortir qu'avec des gardes, qu'on a pris le nom de deux ou trois personnes qui se sont présentées pour nous parler, et qu'on tient note des lettres que nous envoyons. Dans cette position, convaincus que le secret de nos lettres peut être violé dans un lieu où l'on porte atteinte à la liberté de nos personnes, nous remettons à des temps plus favorables les détails que nous vous avions annoncés. Nous présumons que le décret concernant les commissaires des départemens, est la cause du traitement que nous éprouvons ; mais si l'on a pu penser qu'on garderoit en otage des Représentans du peuple, on s'est étrangement abusé. Nous saurons nous démettre de notre qualité, et l'on n'aura à sa disposition que les personnes de deux simples citoyens, qui n'ont certainement manqué dans l'exercice de leur mission, ni de prudence, ni de fermeté, et qui n'en manqueront pas davantage quand leur carrière politique sera finie.

Les Représentans du peuple dans le département de la Gironde.

Signé, TREILHARD, MATHIEU.

Extrait du procès-verbal des séances de la commission populaire de salut public du département de la Gironde, du 26 juin 1792, l'an 2 de la République française.

La commission populaire de salut public du département de la Gironde.

Délibérant sur le vœu exprimé par les sections de Bordeaux, à l'instant où l'on y apprit que les citoyens Mathieu et Treilhard avoient été nommés pour se rendre dans ce département;

Et sur le vœu que plusieurs de ces mêmes sections ont pareillement énoncé depuis qu'elles ont appris le décret du 17 juin;

Ce dernier vœu ayant pour objet de faire retenir à Bordeaux et d'y garder en état d'arrestation les citoyens Mathieu et Treilhard, comme des otages qui doivent répondre au peuple de la Gironde de la sûreté de ses propres députés, envoyés vers les autres départemens pour y concerter les mesures propres à sauver la chose publique:

Considérant qu'aussi long-temps que nous conserverons l'espérance de voir la Convention nationale reprendre sa liberté et se dégager de l'état d'asservissement où la tiennent quelques hommes qui ont usurpé tous les pouvoirs, et qui en font l'abus le plus criminel; nous devrons aussi user envers tous ceux qui portent le caractère sacré de *député*, de tous les égards et de tous les ménagemens qui sont compatibles avec la sûreté générale de la République:

Considérant qu'il est digne des citoyens de ce département de donner dans cette circonstance délicate une nouvelle preuve de leur respect pour la Representation nationale, lors même qu'elle est violée ouvertement à Paris, et que des hommes pour qui rien n'est sacré, persuadent à une partie du peuple, égarée ou corrompue par les maximes les plus destructives de tout ordre social, qu'elle peut à son gré arracher à leurs fonctions, sous les plus vains prétextes, des Représentans qui n'appartiennent qu'à la nation entière et qui ne sont comptables qu'envers elle:

Considérant que la sûreté des députés de la Gironde vers les autres départemens de la République est confiée à la loyauté de tous les bons citoyens, et qu'il répugne à toute ame honnête de penser qu'aucune autorité constituée ose attenter à leur liberté ou permettre qu'on y attente sous le prétexte d'obéir à un décret odieux, subversif de tous les principes et dont l'exécution livreroit inévitablement la France à une nouvelle guerre civile:

Considérant que l'objet unique du peuple de ce département, en se mettant en insurrection contre l'anarchie, a été de concourir avec les autres départemens à rendre à la Convention nationale sa liberté et sa majesté, et que la mesure d'arrêter des membres de cette assemblée n'est nullement propre a remplir cet objet, qu'elle pourroit au contraire offrir un champ vaste à la calomnie et servir de prétexte aux malveillans pour occasionner une division funeste dans les esprits:

Considérant qu'il doit suffire en ce moment au peuple de ce département, d'avoir manifesté ses opinions et ses sentimens aux citoyens Mathieu et

Treilhard ; de leur avoir démontré, dans une séance très-nombreuse, par la bouche de ceux qu'il a investis de sa confiance et de ses pouvoirs, » que, d'après » une multitude de faits notoires, contre lesquels » il leur a été impossible de s'élever, il est dans » l'intime *conviction que la Convention nationale n'est* » *point libre* ; qu'entr'autres faits évidens qui prou- » vent cette affligeante vérité, il est certain que le » lieu de ses séances a été investi de canons et » d'hommes armés le 31 mai, 1, 2 et 3 juin ; que » l'assemblée entière n'a pu se faire obéir par une » force armée et qu'elle a au contraire été forcée » d'obéir elle-même à un commandant féroce ; qu'à » la suite de cette violence inouie, elle fut obligée » de livrer trente-deux de ses membres, sans rap- » port, sans motifs quelconques, autres du moins » que ceux de sa sûreté et de la crainte qu'impri- » moit l'appareil le plus menaçant;

» Que, depuis cette époque, elle n'a rien fait » pour reconquérir sa liberté et venger la nation des » outrages qu'elle avoit reçus ;

» Que vainement lui demande-t-on à grands cris » de toutes les parties de la France, d'entendre les » membres arrêtés sans cause, et notamment d'en- » tendre le rapport de cette commission des douze » qui avoit annoncé les preuves les plus manifestes » d'un complot formé contre la Convention natio- » nale elle-même ; que vainement les membres de » cette commission des douze avoient promis sur » leurs têtes de fournir ces preuves et de justifier » leur conduite ;

» Que ses refus à cet égard ne peuvent être mo- » tivés, ni justifiés que par le défaut de toute li- » berté ; que, dans le cas contraire, ce seroit une

» injure faite au peuple français qui devroit lui
» faire perdre toute sa confiance ;

» Que de toutes les parties de la République, il
» lui a été adressé les réclamations les plus fortes
» contre les attentats des 31 mai et 2 juin ; que le
» peuple de la Gironde en a la preuve sous les
» yeux, puisque la commission populaire a reçu
» une foule d'adresses toutes faites dans le même
» esprit et que jamais le vœu national ne s'est ma-
» nifesté avec plus d'éclat ;

» Que cependant on a pris le parti de ne lire à
» la Convention aucune de ces adresses, de ne faire
» même aucun rapport sur leur contenu, tandis
» qu'on insère avec affectation dans les bulletins
» de la Convention jusqu'à des adresses et des dia-
» tribes de quelques individus, ou de quelques com-
» munes égarées, ou enfin de quelques corps admi-
» nistratifs qui s'expriment dans le sens de la faction
» dominatrice ;

» Que cette partialité révoltante, ouplutôt ce mé-
» pris caractérisé du vœu de la presque totalité des
» Français, annonce une tyrannie dont aucune épo-
» que de la révolution n'offre l'exemple ;

» Que jusqu'à présent on avoit respecté la liberté
» de la presse, ou que si on y avoit porté des at-
» teintes passagères, l'ordre naturel et conforme
» aux lois s'étoit bientôt rétabli, mais qu'aujourd'hui
» il existe à Paris un système d'inquisition mille fois
» plus affreux que celui que se permirent jamais
» les Sartine, les Lenoir et autres suppôts de l'an-
» cien régime ;

» Que le secret des lettres est violé avec une impu-
» dence qui n'eut jamais d'exemple, et qu'on semble
» sous tous ces rapports et une foule d'autres cher-

» cher à dégoûter le peuple du système républicain ;
» et le réduire à un tel état de dégradation, de
» misère et d'opprobre, qu'il se persuade n'avoir rien
» gagné en brisant le sceptre des rois, n'avoir rien
» de plus fâcheux à craindre du retour de l'ancien
» régime, et par-là, le porter entre les bras du pre-
» mier tyran qui s'offrira à lui ;

» Que si telle est une foible partie du peuple de
» Paris, il n'en est pas de même du peuple des dé-
» partemens ;

» Que là il connoît la liberté et ses douceurs,
» parce que les magistrats qu'il s'est donnés, l'ai-
» ment sincèrement et font exécuter les lois qui
» protégent le foible et répriment l'oppresseur ;

» Que là il n'est point corrompu par un salaire
» journalier, destiné à celui qui fait métier de pro-
» voquer au meurtre et au brigandage;

» Que là il ne se borne pas à jurer la République
» une et indivisible, la liberté, l'égalité, la sûreté
» des personnes et des propriétés, mais qu'il veut
» toutes ces choses du fond de son cœur ;

» Que là il ne se consume pas en vaines jactances
» contre les ennemis du dehors et du dedans, mais
» qu'il envoie de braves soldats à nos armées, en
» même-temps qu'il fournit, à force de travail et de
» sueurs, les objets qui leur sont nécessaires : »

Considérant que ces vérités que les citoyens Mathieu et Treilhard ont entendues, ils ne pourront s'empêcher sans doute de les rendre à la Convention nationale, et que peut-être elles concourront à ranimer le courage et les espérances de cette majorité des représentans de laquelle le peuple Français attendoit son salut ;

Que les citoyens Mathieu et Treilhard ne pour-

ront, à leur retour à Paris, s'empêcher de dire qu'à Bordeaux il ont entendu un langage républicain;

Qu'ils n'y ont vu que l'intention bien formelle d'aller au secours de la Convention nationale, opprimée et avilie par une faction, sans pour cela cesser de combattre un instant ni les ennemis du dehors, ni les rebelles de l'intérieur, et que cette troisième espèce de guerre à laquelle les citoyens de ce département se préparent, ne menace que les anarchistes et leurs alliés naturels, les fauteurs du despotisme et de l'aristocratie;

Que le peuple de ce département, fort de la pureté de ses intentions et de celles qui animent tous les vrais amis de la patrie, n'a jamais douté du concours de la majorité du département, dans les mesures également fermes et sages qu'il prend pour rendre à la Convention nationale, la liberté, sans laquelle elle ne peut exprimer la volonté générale, et pour faire respecter la souveraineté du peuple Français, en mettant ses mandataires à l'abri de toutes violences ultérieures:

Par toutes ces considérations, la commission populaire du salut public, arrête 1°. qu'il n'y a lieu à délibérer sur la demande de diverses sections de la commune de Bordeaux, de mettre les citoyens Treilhard et Mathieu en état d'arrestation et de les garder comme des otages pour la sûreté des citoyens qui ont été envoyés au nom du peuple de ce département vers les autres départemens de la république; 2°. qu'en conséquence, les citoyens Mathieu et Treilhard auront toute liberté de reprendre la route de Paris, ainsi qu'ils ont paru le désirer, et que pour le leur annoncer, il leur sera délivré un extrait en forme du présent arrêté.

Fait en séance publique de la commission populaire de salut public du département de la Gironde. Bordeaux, le 26 juin mil sept cent quatre-vingt-treize l'an second de la république française. Signe DESMIRAIL, vice-président; MONBALON, BERNADA, secrétaires.

Pour copie conforme en l'extrait mis en nos mains.

TREILHARD, MATHIEU.

Perigueux le 30 juin 1793, l'an 2 de la République Française.

Les représentans du peuple délégués dans les départemens de la Gironde, Lot et Garonne, etc.

Aux citoyens représentans composant le comité de salut public.

Nous avons quitté, citoyens collègues, le département de la Gironde, et nous sommes actuellement dans celui de la Dordogne où nous nous sommes rendus pour prendre sur les départemens méridionaux les instructions que nous n'avons pu nous procurer à Bordeaux, et pour y attendre une réponse de vous, et les ordres de la Convention.

Nous vous adressons l'exposé fidèle et très-circonstancié de la manière dont nous avons été reçus à Bordeaux, et de la conduite qu'on y a tenue à notre égard depuis l'instant de notre arrivée jusqu'à celui où nous nous sommes vus forcés d'en sortir. Il vous présentera des détails, minutieux peut-être au premier coup-d'œil, mais qui sont essentiels cependant, parce qu'ils vous feront connoitre l'esprit des personnes qui dirigent actuellement le départe-

ment de la Gironde : il est nécessaire que vous en preniez lecture avant de continuer cette lettre. Il est joint ici sous le N°. 1.

Vous avez dû voir dans cet exposé, citoyens collègues, quels obstacles nous ont empêchés de remplir notre mission. Entourés de gardes, ne pouvant ni parler ni écrire librement, n'ayant et ne pouvant avoir aucun accès auprès des citoyens qui auroient pu nous instruire, enfin nous trouvant dans un véritable état de captivité, notre présence a été à-peu-près sans effet dans le département que nous venons de quitter.

La prétendue commission nous a bien parlé des pouvoirs qu'elle disoit tenir du peuple, mais elle ne nous les a pas communiqués; et nous ignorons si elle a en effet des pouvoirs, s'ils sont émanés de toutes les communes, ou de quelques-unes seulement, et enfin de quelle nature et de quelle étendue ils peuvent être.

Nous présumons que le peuple est trompé, et qu'il ne partage pas les erreurs de ceux qui le dirigent, et qu'en général il veut la république. Mais nous ne pouvons nous dissimuler qu'il existe à Bordeaux des personnes qui voudroient préparer le retour à la royauté : deux faits que nous avons appris de la bouche même de nos gardes nous l'attestent. Ils méritent toute votre attention.

Le premier est le discrédit dont on veut frapper à Bordeaux les assignats de 400 livres; ils n'y ont pas le même cours que les autres. Lorsque l'on se demande quelle peut être la cause de ce discrédit, on n'en trouve d'autre que celle de la différence des empreintes : les uns portent les emblêmes de la royauté, ou l'effigie du ci-devant roi; les nouveaux

sont au timbre de la République. Nous n'ignorons pas que, dans quelques autres villes, on a voulu aussi ralentir le cours des assignats de 400 livres, comme si on avoit voulu faire baisser les actions de la République, et faire monter celles de la royauté. Mais nous avons lieu d'être étonnés que des administrateurs que nous avons vus et entendus à Bordeaux s'annoncer comme voulant préserver la France du retour de la royauté, et propager par-tout le véritable esprit républicain, n'aient pas commencé par faire remonter les assignats de la République au pair avec ceux que nous a laissés la monarchie constitutionnelle : des mesures dirigées vers cette fin auroient fait beaucoup d'honneur à leurs auteurs, et beaucoup de bien à leurs concitoyens.

Le second fait est qu'un homme n'a pas craint de crier à la comédie, il y a à-peu-près quinze jours, *vive Louis* XVII : on a assuré qu'il avoit été arrêté depuis. Nous ignorons quelle mesure ultérieure il a été pris à l'égard d'un homme qui s'étoit ainsi fait l'écho de la Vendée.

Nous avons cru, citoyens collègues, qu'il étoit trop pressant de vous instruire de tout ce qui s'est passé pour ne pas vous expédier un courier extraordinaire; il seroit parti plutôt, si nous avions pu trouver un homme sûre à Mussidan, où nous nous sommes arrêtés pour faire cette dépêche : nous attendons votre réponse à Périgueux, où nous nous proposons de rester quelques jours pour y prendre des informations relatives à notre mission.

Les représentans du peuple dans le département de la Dordogne, de la Gironde, etc.

Signé TREILHARD, MATHIEU.

P. S. Nous ne sommes à Périgueux que depuis

quelques heures, et déja nous avons lieu de présumer que la disposition des esprits dans ce département ne ressemble pas à la disposition apparente du département de la Gironde.

Nous avons remis au courier qui porte notre dépêche la somme de 400 livres pour son voyage à Paris. Nous vous prions de lui faire remettre la somme nécessaire pour son retour.

Signé, TREILHARD, MATHIEU.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.